



Peut-il encore licencier pour faute ou autre que motif qu'éco?

Par **emilie75011_old**, le **13/06/2007** à **12:16**

Bonjour,

Je suis serveuse en CDI depuis 1 an et trois mois dans un petit restaurant (8 employés exactement). Mon patron vient déjà de licencier 2 employés pour motif économique car nous coulons, ce qui me laisse une dose de travail impressionnante pour combler les manques car je suis sa DERNIERE SERVEUSE à ce jour...

Depuis leur départ, il fait pression sur moi parce que je ne suffit plus aux besoins et va jusqu'à douter de mon honneteté vis à vis de la caisse...mais sans JAMAIS dire ouvertement les choses, Je ne pense pas pouvoir assimiler cela à du harcèlement. Malgré cela je souhaite poser ma démission a la fin du mois et il le sait.

Ma question à ce jour est :

Deux licenciements économiques depuis deux semaines...

A t-il le droit de licencier un membre du personnel restant POUR MOTIF AUTRE qu'économique ? ou est-ce légalement interdit ?

Merci de ce que vous pourrez faire!!

Cordialement, emilie

Par **Pierre**, le **13/06/2007** à **18:20**

Le harcèlement moral est déjà difficile à prouver, alors si en plus il n'est pas clair et direct, il y a peu de chance qu'il soit reconnu. Cependant une charge de travail infaisable peut être assimilée à un agissement de harcèlement moral ou peut donner lieu au paiement d'heures supplémentaires (encore une fois il faut pouvoir le prouver).

Sur les motifs de licenciement, un employeur peut licencier pour motif économique ou pour motif personnel.

Le licenciement pour motif personnel nécessite soit une faute grave (ou plusieurs fautes simples) du salarié, soit une inaptitude du salarié. Donc si vous ne démissionnez pas et que vous ne faites pas de fautes, vous ne pourrez pas être licenciée pour motif autre que le motif économique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.